

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 31 JUILLET 2020

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Jean-Marc GIROD, Florent FAVRE, Dominique MOREL-CHEVILLET, Michaël STEHLIN, Frédéric MEYNET, Laurent NAZAIRE, Jean-Marc BOUVIER, Adrien CHEVALLET, Jacques LUTEL, Sophie CHATELAIN, Elodie DUBUISSON, Nathalie DELALE-FUKAO, Nicole JOSSE-MINDA, Marie-Noëlle FAVRE

Absent: néant

Secrétaire de séance : Elodie DUBUISSON

I – PPT ROC D’ENFER : DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION ET AU FEADER POUR PROJET D’ENFOUISSEMENT DE LA CITERNE D’EAU ALPAGE DU SCIARD

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d’enfouissement de la citerne d’eau de 5m³ sur l’unité pastorale du Sciard, afin de réguler au mieux le niveau de l’eau pour assurer une quantité d’eau constante pour le bétail et éviter le désamorçage. Le point d’apport de l’eau sera également sécurisé.

Madame le Maire indique que le montant des dépenses est estimé à 3 390,00 euros hors taxes. Madame le Maire indique que la Commune peut solliciter dans le cadre du Plan Pastoral Territorial du Roc d’Enfer, une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes, ainsi que du FEADER.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes sollicitée
35,00 % 1 186,50 €
- Subvention du FEADER
35,00 % 1 186,50 €
- Autofinancement de la Commune
30,00% 1 017,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire.

Florent Favre informe le conseil municipal que les travaux de réfection du captage d’eau de Pertuis ont été réalisés mi-juillet par l’entreprise Coppel, avec l’enfouissement de 400 ml de tuyaux neufs et d’une citerne de 5 000l. Le Gaec Les Choucas, les propriétaires des chalets et les employés communaux ont apporté leur contribution sur ce chantier, ils sont chaleureusement remerciés pour ce travail collectif.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu’une visite du chalet du Sciard aura lieu le 11 août prochain avec Richard Baud, conseiller départemental, et des représentants de la Société d’Economie Alpestre.

II – PPT ROC D’ENFER : DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION ET AU FEADER POUR PROJET DE RECONQUÊTE DE L’ALPAGE DE LA GRANGE NEUVE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de reconquête de l’unité pastorale de La Grange Neuve pour la remise en valeur du pâturage, qui consiste en des travaux de débroussaillage et des travaux d’ouverture de zones boisées, qui seront prioritairement ciblés sur les zones non réalisées en 2011/2012, avec une reprise des lisières du secteur partiellement traité.

Madame le Maire indique que le montant des dépenses est estimé à 23 065,00 euros hors taxes. Madame le Maire indique que la Commune peut solliciter dans le cadre du Plan Pastoral Territorial du Roc d’Enfer, une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi que du FEADER.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes sollicitée
35,00 % 8 072,75 €
- Subvention du FEADER
35,00 % 8 072,75 €
- Autofinancement de la Commune
30,00% 6 919,50 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire de reconquête sur l’unité pastorale de La Grange Neuve.

III – RÉVISION DU TARIF DU REPAS CANTINE RENTRÉE 2020

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la circulaire préfectorale n°2006/37 du 11 juillet 2006 précisant les modalités de vote des tarifs publics locaux et notamment la restauration scolaire.

Michaël Stehlin rappelle au Conseil Municipal que le prix du repas est actuellement de 5.05 €, et qu’il représente uniquement le coût de revient du traiteur et d’achat de pain. Afin de tenir compte de l’augmentation prévue au 01/09/2020, il est proposé de porter le prix du ticket repas à 5.10 € pour la prochaine année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de porter à compter du 1^{er} septembre 2020, le prix du ticket repas à 5,10€ et rappelle que les enseignants et tous les intervenants ponctuels dans l’école ont un droit d’accès à la cantine scolaire au même tarif que les enfants, et précise que les agents communaux chargés du fonctionnement de la cantine bénéficient des repas au titre des avantages en nature.

IV – RÉVISION DU TARIF DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 29 août 2014 et 03 juillet 2015 par laquelle le prix du ticket de garderie périscolaire était fixé à 1 € la demi-heure et 0.50 € le quart d’heure pour la tranche horaire de 16h45 à 17h.

Compte-tenu de la décision prise d’élargir les plages horaires d’ouverture de la garderie, à savoir dès 7h30 le matin au lieu de 7h45, et jusqu’à 18h le soir au lieu de 17h30, elle indique que le tarif de 0.50 € s’applique à partir de 7h30 le matin et de 16h30 à 18h le soir, et propose donc de réviser les tarifs de la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2020 ainsi qu'une majoration de 4.00 € par quart d'heure commencé en cas de retard lors de la récupération de l'enfant à la fermeture de la garderie. Le règlement de garderie périscolaire sera modifié en conséquence et distribué aux parents à la rentrée.

V – APPROBATION REGLEMENTS INTERIEURS CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 29 août 2014 et 20 septembre 2019 par lesquelles étaient approuvés les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie périscolaire. Compte tenu des diverses modifications intervenues depuis, il est nécessaire de mettre à jour les règles applicables à ces services.

Madame le Maire fait part des différentes modifications et donne lecture des nouveaux projets de règlements qui seront ensuite distribués à tous les parents d'élèves scolarisés à l'école élémentaire de Vailly.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les règlements intérieurs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire.

VI – VALIDATION DES ACQUISITIONS DE TERRAINS DANS LE PERIMETRE DE L'ASA DES 3 BECS

Madame le Maire rappelle que ces acquisitions foncières ont lieu suite à la création de l'Association Syndicale Autorisée des Trois becs par arrêté préfectoral du 11 avril 2016.

Elle rappelle que ledit arrêté instaure aux propriétaires un droit de délaissement. Elle précise que Monsieur Fabrice Chatelain et Guy Chatelain ont fait valoir leur droit de délaissement.

Pour répondre à leur demande, il est proposé de faire l'acquisition de leurs parcelles.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles suivantes :

N° parcelles	Contenance	Commune	Prix toute indemnité incluse
D 1518	6 129 m ²	VAILLY	1 073.85 €
D1456	1 030 m ²	VAILLY	

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et précise que les ventes seront passées par acte authentique en la forme administrative et que le frais d'acte seront pris en charge par la Commune.

VII – CONVENTION AVEC LE CDG 74 POUR INTERVENTION DE L'ARCHIVISTE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intervention régulière de l'archiviste du Centre de Gestion de Haute-Savoie depuis 2010. Pour que ce travail ne perde pas son intérêt, elle précise qu'il est nécessaire de faire un entretien régulier des archives. Elle a donc sollicité le CDG 74 pour une prochaine intervention de l'archiviste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de la convention à passer avec le CDG 74 pour l'intervention de l'archiviste dans le cadre de la maintenance annuelle des archives de la Commune.

VIII – DÉSIGNATION D'UN SUPPLÉANT POUR LE COMITÉ DE RIVIERES DU BASSIN VERSANT DES DRANSES ET DE L'EST LÉMANIQUE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) qui rappelle que l'arrêté préfectoral du Comité de Rivières indique que le collège des élus est composé, entre autres, des « maires des communes ou leur représentant ».

Le Conseil Municipal ayant été renouvelé en mars 2020, il est donc nécessaire de désigner un suppléant au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur LUTEL Jacques, conseiller municipal, comme suppléant au maire pour siéger au Comité de Rivières du bassin versant des Dranses et de l'Est Lémanique.

IX – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Préfecture de Haute-Savoie / Direction Départementale des Territoires, qui souhaite appeler l'attention du maire sur l'importance de la prise en compte, dans le cadre de ses missions, de la sécurité routière, axe prioritaire des politiques publiques menées depuis 2002.

Le rôle du maire étant essentiel au travers de ses compétences comme interlocuteur de proximité de ses concitoyens, il est proposé, afin de l'aider à prendre en compte les enjeux de la sécurité routière, de désigner au sein du conseil municipal un(e) élu(e) référent(e) sécurité routière.

Des réunions d'information et d'échanges seront organisées régulièrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame CHATELAIN Sophie, conseillère municipale, comme élue référente sécurité routière.

X – QUESTIONS DIVERSES

- Jean-Marc Girod informe le conseil municipal des dernières rencontres intervenues entre la commission voirie, les services voirie du CD74, la DDT et les cabinets Akènes et C2i pour travailler sur le projet d'aménagement et de sécurisation du Chef-Lieu, de Sous La Côte et du Lavouet. Les cabinets d'étude doivent refaire de nouvelles propositions en tenant compte des avis qui ont été émis.

Par ailleurs, le programme des travaux d'entretien de voirie a été établi avec Gilles Charlier, en charge de la voirie à la CCHC. Cette année, les secteurs « route de Plampéry » et « route de la Buchille » sont identifiés comme prioritaires.

- **Désignation d'élus référents** : Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de nommer d'autres référents, notamment, auprès du CAUE 74 Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie. Monsieur Dominique MOREL-CHEVILLET est nommé élu référent auprès de cet organisme.

Il est également nécessaire de nommer 2 titulaires et 2 suppléants pour le COP15 dans le cadre du PLUi-H. Jean-Marc GIROD et Nathalie DELALE-FUKAO sont nommés titulaires, et Florent FAVRE et Jacques LUTEL sont nommés suppléants.

- **Comité consultatif affaires sociales** : Nicole Josse-Minda informe le conseil municipal des diverses décisions prises par la commission des affaires sociales et des solidarités, et notamment son souhait de mettre en place un comité consultatif. Un appel a été fait pour toute personne qui souhaiterait y être associée.

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 22 septembre 2020 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h00.

Le Maire,

Yannick TRABICHET

